

d'action dans l'échange de marchandises et ont tracé la voie aux autres pays.

A propos de la conférence impériale, il dit:

Il faut espérer qu'il nous sera donné d'avantage de commercer, tant au sein de l'empire qu'à l'extérieur.

Sir John Aird, banquier qui jouit d'une haute réputation dans ce pays-ci et qui est président de la banque canadienne du Commerce, dit que "l'on convient dans maints milieux que le protectionnisme à outrance a en réalité frappé ceux qui l'ont établi par un choc en retour". C'est un banquier de marque qui parle ainsi. Il parle d'une "folie nationaliste", expression que je souligne à l'intention du premier ministre, et de "restrictions commerciales qui ont dû obliger les auteurs des tarifs à déployer toute leur habileté". Je crois que sir John Aird songeait au droit de dumping applicable au prix du change et dont le Gouvernement actuel s'est si bien servi depuis quelque temps pour restreindre le commerce.

Je ne prendrai pas le temps de citer un récent bulletin mensuel de la banque de la Nouvelle-Ecosse, où, à peu près dans les mêmes termes, on dit que la cause première de tous nos ennuis provient des entraves imposées au commerce.

On me permettra d'ajouter un mot au sujet du droit de dumping dans son application au prix du change. Je suis content, à la vérité, de constater que le ministre des Finances a jugé à propos de modifier le cours du change et au moins d'en fixer le prix à \$4.25 au lieu de \$4.40. Cela fait voir deux choses, d'abord qu'il reconnaît le bien-fondé des observations qu'on a faites dans ce pays-ci, et ensuite, que les protestations émanant de la Grande-Bretagne étaient également motivées; mais je lui dirai que rien ne me paraît aussi mauvais en principe que ce droit de dumping relatif au change que lui-même et le Gouvernement dont il fait partie ont promis de supprimer aussitôt que faire se pourrait après la conférence impériale. Pendant un certain espace de temps, en 1931, ce droit pouvait à la rigueur avoir sa raison d'être. Lorsque l'Angleterre renonça à l'étalon-or, il a fallu quelque temps pour que les prix se stabilisent, mais le rajustement s'est effectué depuis longtemps. A vrai dire, en Grande-Bretagne, les prix sont en hausse de quelque 14 p. 100 sur ce qu'ils étaient à cette époque-là, de sorte que les choses se sont plus qu'égalisées du fait de la hausse des prix outremer, et cependant mes honorables amis d'en face maintiennent le droit de dumping applicable au change, droit qui leur a permis de faire du tarif un véritable pantin, de le remanier à toutes les sauces, décrétant à un moment, que la livre sera de \$4.16; le lendemain, de \$4.40; un mois plus tard, de \$4.12; deux se-

maines plus tard, de \$3.90, pour revenir ensuite à \$4.10 et ainsi de suite. L'importateur ne sait plus à quoi s'en tenir dans ce méli-mélo de règlements, de décisions et d'ordonnances qui émanent de temps à autre du ministère du Revenu national.

Il est une chose que j'ai si souvent rappelée au ministre du Revenu national que je n'entends pas y revenir aujourd'hui dans les détails; c'est que les articles 36 à 43 de la loi des douanes confèrent au Gouvernement actuel, relativement à la modification des droits, des pouvoirs plus étendus qu'il n'en a jamais été attribué à un autre gouvernement par tout l'univers. L'autre jour, j'ai obtenu une liste du ministère du Revenu national et je constate que mon honorable ami le ministre, au lieu de s'employer à faire des retranchements dans son propre service et de chercher quelque moyen de tirer le pays de l'impasse économique actuelle, passe son temps à déterminer la valeur impossible de betteraves, de choux et de bérêts,—je ne veux pas parler de "berries", mais de ce que portent les femmes,—de tissus de laine jersey, de tissus à bonnetterie (*stockingette*) et de crayons à mine de plomb. Voilà une des nombreuses occupations qui retiennent mon honorable ami le ministre du Revenu national. Le droit de dumping applicable au change et ces articles de la loi ont permis au Gouvernement actuel d'apporter plus de modifications au tarif douanier et de causer plus d'ennuis au public que tout ce qui s'est vu depuis l'inquisition espagnole.

A seule fin d'édifier mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Stevens), je vais citer ce qu'il disait en 1924 et je l'invite tout particulièrement à se rappeler ses propres paroles le jour où il ira au conseil pour y discuter les pouvoirs attribués au Gouvernement lorsqu'il s'agit de fixer la valeur impossible des marchandises. Il disait:

En outre le tarif devrait avoir un caractère de stabilité au lieu d'être constamment exposé à varier. Rien de plus ennuyeux pour un commerçant ou un financier que la crainte de voir le tarif modifié du jour au lendemain et de perdre quantité de marchandises en main ou commandées. De nos jours, les hommes d'affaires n'osent plus publier de catalogues, parce qu'ils ont à redouter les modifications qu'on pourrait apporter au tarif d'heure en heure. Ce qu'il nous faut, c'est la stabilité du tarif, si éloquemment prônée par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) que nous regrettons tant de ne pas voir prendre part à ce débat.

Si jamais un ministère a eu un tarif moins stable, si jamais cette instabilité a été plus évidente au département du Revenu national, ainsi que de l'avis de manufacturiers et des consommateurs, je voudrais bien le savoir. Cette instabilité est absolue. Le public n'a jamais été capable de prévoir, d'un jour à